

*Proposition présentée par les députés :
MM. Eric Leyvraz et Patrick Lussi*

Date de dépôt : 21 février 2012

Proposition de résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal pour demander de soustraire les jeunes adultes de la compensation des risques LAMal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, al. 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre
2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que les jeunes adultes, s'ils ne sont pas encore en formation, disposent de revenus modestes ;
- que le paiement de leur prime d'assurance-maladie incombe souvent à leurs parents ;
- que la prime d'assurance-maladie des jeunes adultes a connu de très fortes hausses ;
- que les primes maladie pèsent lourd dans le budget des familles ;
- que l'Etat doit octroyer des subsides ;
- que ces subsides ont une incidence sur les finances publiques cantonales ;
- que les coûts engendrés par les assurés de moins de 25 ans révolus sont faibles ;
- qu'une fraction importante de la prime des jeunes adultes va à la compensation des risques ;

- que l'on ne peut exiger d'une catégorie de la population de se montrer solidaire que si celle-ci en a les moyens,

demande à l'Assemblée fédérale

de revoir la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) afin de soustraire les primes d'assurance-maladie des jeunes adultes à charge de leurs familles du régime de la compensation des risques.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Année après année la population craint la fin de l'été puisque c'est à cette période que lui sont révélés les montants des primes d'assurance-maladie de l'année prochaine. Malgré une certaine habitude, c'est à chaque fois la douche froide ! Depuis l'introduction de la LAMal, en 1996, la prime moyenne mensuelle suisse est passée de 173 F en 1996 à 382 F en 2012. Chaque année, c'est une partie du revenu disponible des Suisses qui est absorbé par le paiement des primes d'assurance-maladie¹.

Après une hausse de 4,1% en 2010, de 3,2% en 2011 et de 2,9% en 2012, les Genevois s'acquittent désormais d'une prime annuelle moyenne de 5 556 F (adultes) et de 5 088 F (jeunes adultes)², des primes parmi les plus chères du pays. A l'échelon national, la prime des jeunes adultes avait connu en 2010 une augmentation supérieure (+13,7%) à celle des primes de l'assurance de base (+8,7%). En 2011, la prime des jeunes adultes a augmenté en moyenne de 11,8% et de 8,1% à Genève. Pour 2012, la hausse de la prime maladie des jeunes adultes est supérieure à celle des adultes (+4,7%).

Bien que toutes les catégories de la population pâtissent de l'interminable spirale haussière des coûts de la santé se répercutant sur les primes, les jeunes adultes³ et les familles ont de plus en plus de mal à régler leurs primes. Pour les familles avec des jeunes adultes en formation, l'addition est particulièrement salée. Ainsi, une famille composée de deux adultes et de deux jeunes adultes étudiants devra sacrifier cette année, en moyenne, 21 288 F au paiement des primes.

Conformément à l'article 65 et aux suivants de la LAMal, le canton accorde des subsides destinés à la couverture partielle ou totale des primes de l'assurance-maladie des assurés de condition économique modeste. Ces subsides sont inscrits au budget de l'Etat. Or, avec des primes augmentant d'année en année, la catégorie des personnes « de condition économique

¹ Office fédéral de la statistique, indice IPAM.

² DFI : Ordonnance relative aux primes moyennes 2012 de l'assurance obligatoire des soins pour le calcul des prestations complémentaires.

³ En 2010, les jeunes de 19 à 25 ans représentaient 9% de la population soit environ 40 000 individus.

modeste » risque d'englober presque tout le monde, vu que les salaires ne progressent pas aussi vite que les coûts de la santé ! Actuellement, près d'un Genevois sur quatre touche un subside étatique. Pour mémoire, les subsides sont octroyés aux personnes ayant les revenus déterminants suivants :

	A	B	C	D1	D2	D3
	Adulte	Adulte	Adulte	Adulte	Adulte	Adulte
	90 F	70 F	40 F	0 F	0 F	0 F
POUR ⁴ :	* JA	* JA	* JA	* JA	* JA	* JA
	212 F	212 F	212 F	212 F	212 F	212 F
	Enfant	Enfant	Enfant	Enfant	Enfant	Enfant
	100 F	100 F	100 F	100 F	75 F	54 F
Personne seule sans charge légale	0 à 18'000	18'001 à 29'000	29'001 à 38'000			
Couple sans charge légale	0 à 29'000	29'001 à 47'000	47'001 à 61'000			
Personne seule ou couple avec 1 charge légale	0 à 35'000	35'001 à 53'000	53'001 à 67'000	67'001 à 72'000	72'001 à 77'001	77'001 à 82'000
Personne seule ou couple avec 2 charges légales	0 à 41'000	41'001 à 59'000	59'001 à 73'000	73'001 à 78'000	78'001 à 83'000	83'001 à 88'000
Personne seule ou couple avec 3 charges légales	0 à 47'000	47'001 à 65'000	65'001 à 79'000	79'001 à 84'000	84'001 à 89'000	89'001 à 94'000

La présente proposition de résolution vise à faire sortir les jeunes adultes, et par ricochet les familles, d'une situation paradoxale qui engendre une pression insoutenable sur leurs revenus.

A ce stade, une question se pose : pourquoi la prime des jeunes adultes est-elle si élevée quand on sait que cette catégorie d'assurés engendre de faibles dépenses ?

Dans sa réponse du 24 février 2010 à une interpellation⁵, le Conseil fédéral expliquait :

⁴ Les limites sont majorées de 6 000 F par charge légale supplémentaire.

⁵ http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20091163.

« (...) il faut tenir compte du fait que pour les jeunes adultes, les assureurs doivent assumer des dépenses pour la compensation des risques qui sont également financés par les primes, ce qui n'est pas le cas pour les enfants. Les primes payées par les jeunes adultes ne couvrent donc pas, et de loin, les frais des assureurs. En 2008, pour une prime mensuelle moyenne de 199 francs à l'échelon national, les paiements pour la compensation des risques s'élevaient à 172 francs et les prestations à 76 francs. »

La réponse du Conseil fédéral a le mérite d'être claire. Aussi incroyable que cela puisse paraître, ce sont les jeunes adultes, dont la majorité se trouve en formation ou dispose de faibles revenus, qui financent par le biais de leur prime maladie une solidarité intergénérationnelle alors qu'ils n'en ont pas les moyens ! Bien souvent, le paiement de ces primes incombe au budget familial, puisque nombre de jeunes adultes résident auprès de leurs parents.

Pourtant, en soumettant la prime d'assurance-maladie des assurés de moins de 25 ans révolus à charge de leur famille à un régime similaire à celui des assurés de moins de 18 ans révolus (enfants), c'est-à-dire excluant la compensation des risques, la charge financière pour les familles diminuerait sensiblement.

Elle permettrait à l'Etat social de renoncer à subventionner de nombreuses familles. A l'échelon national, le report de charge pour la prime adulte est estimé à 10 F par mois⁶. D'après nos estimations, la hausse serait inférieure à 40 F par mois sur la prime des adultes à Genève. Il en résulterait pour les familles avec deux « jeunes adultes » à charge domiciliées dans le canton de Genève une diminution de charge d'environ 500 F par mois.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution.

⁶ Estimation de M. Yves Seydoux, *Le Temps*, 8 février 2012.